

Incendie dans le Pays des Écrins : une décision concertée pour protéger durablement la faune sauvage

À la suite de l'incendie qui a durement touché le territoire du Pays des Écrins, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, et Philippe BOISSET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, se sont rencontrés vendredi soir afin d'échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.

Création de zones sanctuarisées

À l'issue de cette rencontre, ils ont convenu de sanctuariser, dès l'ouverture de la prochaine saison de chasse, les secteurs directement impactés par l'incendie.

Concrètement, des cartes d'exclusion de la chasse seront établies. Elles comprendront les zones forestières incendiées ainsi qu'un périmètre de protection, destiné à constituer un secteur refuge pour la faune sauvage, particulièrement fragilisée par cet événement.

Ces propositions seront prochainement soumises à l'approbation et à la validation des deux sociétés de chasse concernées : celles de Pelvoux et de L'Argentière-La Bessée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Un engagement collectif et responsable

Cette démarche traduit un engagement responsable et partagé en faveur de la préservation des milieux naturels. Elle s'inscrit dans un esprit de coopération entre la Fédération départementale des chasseurs, les sociétés de chasse locales et les élus du territoire, avec la volonté commune de favoriser la reconstitution des habitats et de laisser à la faune le temps nécessaire pour retrouver des conditions de vie compatibles avec son maintien.

Face aux conséquences de cet incendie, cette décision témoigne de la capacité des acteurs du territoire à agir collectivement, avec responsabilité et pragmatisme, au service de l'intérêt général et de la protection du patrimoine naturel du Pays des Écrins.

Transparence sur l'utilisation du produit « retardant »

Soucieux d'informer la population en toute transparence, Cyrille DRUJON D'ASTROS diffuse la carte transmise par le SDIS, localisant à titre indicatif les zones traitées par produit « retardant » (produit rouge à base d'oxyde de fer utilisée pour freiner l'avancée des flammes et protéger la végétation, en la rendant moins inflammable).

Bien que ce produit utilisé en France ne présente pas de danger avéré pour l'environnement, il est recommandé, par simple principe de précaution, de réserver la cueillette (champignons, baies...) ou le pâturage à d'autres secteurs pour l'année à venir.

Dans une démarche de communication auprès du public, vous trouverez également en pièce jointe la carte des zones approximatives qui ont reçu du « retardant ». Cette carte transmise par le SDIS, vous permet d'identifier les secteurs qui ont reçu ce produit rouge, à base d'oxyde de fer notamment, qui a été utilisé pour freiner la progression du feu et protéger la végétation, en la rendant moins inflammable.

Cyrille DRUJON D'ASTROS tient à diffuser cette carte, à titre indicatif, et pour que la population puisse être pleinement informée, en toute transparence.

Si le produit utilisé en France n'est, à priori pas nocif pour l'environnement, il peut être judicieux, par simple principe de précaution, de privilégier d'autres endroits pour la cueillette de champignons ou tout autre usage et ce, pour l'année à venir.

IDENTIFICATION DES ZONES DE DEPOSE DE RETARDANT

L'identification du retardant est matérialisé par les représentations de couleur orange sur la carte. Il est précisé que la localisation est approximative d'après les indications recueillies du terrain ou des pilotes d'aéronefs.

